

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	41
Votants par procuration	6
Absents	6
Total des votes	47

7. Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 14 juin 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. LEROUX, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

SUPPLEANTS PRESENTS : M. RABEL, M. LEMOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, Mme GLEMOT, M. VETEL, Mme MONTIER

TITULAIRES EXCUSES : Mme DE ANDRES, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. LAMY, M. BARRE, Mme LOUVEL, M. TIMON, M. DUCLOS, M. ROBILLOT

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. GIRARD, M. LEROY, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. BAPTIST

PROCURATIONS : Mme DE ANDRES à M RABEL, M. LAMY à Mme DUONG, M. BARRE à M. MEAUDE, M. TIMON à Mme ROSA, M. DUCLOS à M. CANTELOUP, M. ROBILLOT à Mme CACAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RUVEN

N° 70-2022 Garantie d'Emprunt – Construction de 39 logements – Doult-Vitran –Pont-Audemer

Mon logement 27 demande à la CCPAVR une garantie d'emprunt afin de procéder à la construction de 39 logements dans le secteur du Doult-Vitran sur la Commune de Pont Audemer.

De ce fait, l'assemblée délibérante de le Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 403 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 132437 constitué de 4 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 320 900 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220620-70-DE
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L5 111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 132437 en annexe signé entre le MON LOGEMENT 27 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT la demande de mon logement 27 tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la CCPAVR pour le contrat de prêt – Construction de 39 logements– Doult-Vitran- à Pont-Audemer,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le contrat de prêt 132437 à Mon Logement 27, pour le projet de Construction de 39 logements– Doult-Vitran- à Pont-Audemer,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Pont-Audemer, le 20 juin 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Michel Leroux

Michel LEROUX

